



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FLAVIEN



PERMIS DE BRÛLAGE

DATE DU DÉBUT		HEURE DE DÉBUT		DATE DE FIN		HEURE DE FIN	
ADRESSE DE L'EMPLACEMENT				RESPONSABLE			
				NOM :			
				TÉLÉPHONE :			
LE RESPONSABLE DOIT DEMEURER SUR PLACE TOUTE AU LONG DU BRÛLAGE							
PRÉCISION DU SITE DE BRÛLAGE :							

MATIÈRE À BRÛLER	CONSIGNES À RESPECTER
BOIS	<ul style="list-style-type: none">MATIÈRES ACCEPTÉES : FEUILLES, BRANCHES ET ARBRES SEULEMENT, TOUTES AUTRES MATIÈRES DOIVENT ÊTRE ACHÉMINÉES À L'ÉCOCENTREAVOIR UN DÉGAGEMENT MINIMAL DE 10 MÈTRES DE TOUT BÂTIMENT ET DES LIMITES DE LA PROPRIÉTÉ.LA VITESSE DU VENT À MOINS DE 20 KM/H.HAUTEUR MAXIMAL DE 2.5 MÈTRES.NE PAS NUIRE AU VOISINAGE AVEC LA FUMÉE.NE PAS ÊTRE EN INTERDICTION PAR LA SOPFEU OU PAR LA MUNICIPALITÉ.
BRANCHES	
FEUILLES	
HERBES	
EN TAS	
EN RANGÉE	
HAUTEUR	
LARGEUR	
FEUX D'ARTICIFE EN VENTE LIBRE	<ul style="list-style-type: none">DOIT RESPECTER LES CONSIGNES DU FABRICANT.LA DISTANCE DE DÉGAGEMENT DE TOUT BÂTIMENT OU STRUCTURE OU ESPACE REPRÉSENTANT UN RISQUE DOIT ÊTRE DU DOUBLE DE LA HAUTEUR INSCRITE SUR L'EMBALLAGE. EX : EMBALLAGE DIT 30 MÈTRES DE HAUTEUR, LE DÉGAGEMENT AU SOL DOIT ÊTRE DE 60 MÈTRES.LA VITESSE DU VENT À MOINS DE 20 KM/H.

ÉQUIPEMENTS SUR PLACE

PELLE		RATEAU	
BOYAU		CHAUDIÈRE D'EAU	
EXTINCTEUR		AUTRE	

DEMANDEUR		ÉMETTEUR	
DATE :		DATE :	

